



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement des Rivières

RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 372

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT À LA CRÉATION
D'UNE ZONE DE PERMIS DE STATIONNEMENT DE RÉSIDANT
POUR VÉHICULE RÉCRÉATIF**

**Avis de motion donné le 27 février 2024
Adopté le 26 mars 2024
En vigueur le 28 mars 2024**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur la circulation et le stationnement relativement à la création d'une zone de permis de stationnement de résident pour véhicule récréatif, la zone VR-01, laquelle est située approximativement à l'est du boulevard Wilfrid-Hamel, au sud de l'autoroute Laurentienne, à l'ouest de la rivière Saint-Charles et au nord de la rue Bourdages.

RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 372

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT À LA CRÉATION D'UNE ZONE DE PERMIS DE STATIONNEMENT DE RÉSIDANT POUR VÉHICULE RÉCRÉATIF

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DES RIVIÈRES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur la circulation et le stationnement*, R.C.A.2V.Q. 92, est modifié par l'insertion, après l'article 35, de l'article suivant :

« **35.0.1.** Les zones où des permis de stationnement de résidant pour véhicule récréatif peuvent être délivrés sont identifiées à l'annexe XV. Les conditions de délivrance de ces permis sont identifiées, le cas échéant, à l'onglet 1 de cette annexe. ».

2. L'annexe XV de ce règlement est remplacée par celle de l'annexe I du présent règlement.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 2)

NOUVELLE ANNEXE XV

« ANNEXE XV

« *(articles 35 et 35.0.1)*

« PERMIS DE STATIONNEMENT – ZONES ET RÈGLES
PARTICULIÈRES



Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur la circulation et le stationnement relativement à la création d'une zone de permis de stationnement de résidant pour véhicule récréatif, la zone VR-01, laquelle est située approximativement à l'est du boulevard Wilfrid-Hamel, au sud de l'autoroute Laurentienne, à l'ouest de la rivière Saint-Charles et au nord de la rue Bourdages.